



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 3047

Texte de la question

M. Leon Aime rappelle a M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, l'importance du maintien des services publics, de l'artisanat et du commerce de proximite en milieu rural. En effet, selon les statistiques, la moitie seulement des communes de France ont un commerce de proximite et 10 p. 100 d'entre elles ont vu disparaître leur dernière epicerie entre 1980 et 1988. Si l'operation « Mille villages » marque la volonte de recreeer des commerces de proximite sous forme de multiservices combinant services publics et prives, elle n'est qu'un premier pas. De plus, l'explosion des grandes surfaces ne correspond pas a une logique d'amenagement du territoire. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures et instructions qu'il envisage dans son projet de reforme de l'urbanisme commercial pour conforter et renforcer les activites en zones rurales et afin que les restructurations se fassent au profit de ces zones plutot qu'a leur detrimement.

Texte de la réponse

A la suite de la declaration de politique generale par le Premier ministre devant le Senat, souhaitant que soit suspendue toute nouvelle autorisation d'implantation commerciale de grande surface jusqu'a l'issue d'une concertation que le ministre des entreprises et du developpement economique a ete charge de mener, les commissions departementales n'ont pas encore ete installees, sauf exception. Cette concertation a laquelle participent les representants des organisations professionnelles representatives du monde du commerce est en cours. Au terme de cette concertation, des mesures propres a mieux apprecier l'impact de nouvelles implantations sur la vie locale seront prises ; elles devraient permettre de repondre aux preoccupations exposees. D'ores et deja le 18 juin 1993 il a ete lance une action baptisee « 1 000 villages de France ». Cette initiative a pour objet de conforter les activites commerciales et artisanales en milieu rural, au moyen notamment d'une valorisation des produits et des competences locales et de l'organisation de services communs a plusieurs entreprises. Un millier de sites seront selectionnes apres appel a projets et feront l'objet d'une action coordonnee de l'Etat et des collectivites locales. Ainsi l'operation « 17 000 villages » permettra-t-elle a bon nombre de communes disposant d'une zone de chalandise de 500 a 800 habitants et d'un projet de redynamisation de leur village centre sur un commerce de type multiple rural de recevoir une aide de l'Etat grace au fonds d'intervention pour la sauvegarde des activites commerciales et artisanales. Des operations de restructuration du commerce et de l'artisanat a l'echelle du canton ou du bassin d'emplois recoivent egalement le concours de l'Etat. Operations collectives conduites par les chambres de commerce et d'industrie, les collectivites locales et l'Etat, les ORAC mettent au service d'un projet collectif structurant des actions de rehabilitation de l'entreprise et de ses abords, des actions de conseil et de formation ainsi que des actions d'animation. Par ailleurs, les fonds locaux d'adaptation du commerce rural se mettent progressivement en place. Alimentes par une fraction de la taxe professionnelle percue sur les creations ou extensions de grande surface ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme commerciale a compter du 1er janvier 1991, ils permettront aux prefets et aux presidents de conseils generaux qui les presideront de concevoir une politique d'aide au commerce rural a l'echelle du departement. De plus, depuis la loi de finances rectificative pour 1989 les

commerçants sédentaires implantés dans une commune de moins de 3 000 habitants et qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires par des ventes ambulantes bénéficient d'une exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Enfin il est décidé de créer au 1^{er} janvier 1994 une dotation jeunes entrepreneurs ruraux destinée à permettre, dans les zones rurales d'intervention prioritaire, la reprise ou la création de petites entreprises artisanales. La forme de cette aide sera définie dans le cadre de la préparation de la loi de finances 1994. Ainsi, l'adaptation du commerce au milieu rural par la mise en œuvre de dispositifs collectifs propres à faciliter la création ou le maintien d'entreprises et à améliorer l'environnement dans lequel elles exercent leur activité est une préoccupation constante du ministre des entreprises et du développement économique. Aussi est-il bien décidé à favoriser toutes les initiatives, publiques, privées ou mixtes, susceptibles de renverser la tendance actuelle du déclin du monde rural.

Données clés

Auteur : [M. Aimé Léon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3047

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1782

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2452